Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 014-211404371-20221205-2022_268-AR

VILLE DE mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022/268

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 17 RUE DU DOCTEUR ROUX PROPRIETE DE MONSIEUR LAURENT LUSSET

Transmis en Préfecture le :
05 DEC. 2022

Mis en ligne le :
05 DEC. 2022

Notifié le :
05 DEC. 2022

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 ; L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2 indiquant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de préemption urbain,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la Mer,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Caen la mer en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au bureau, et autorisant le Président à déléguer l'exercice des droits de préemption dénis par le Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les disposition prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 octobre 2022 en mairie de Mondeville, adressée par Maître Christophe COQUELIN, notaire à Ouistreham, concernant un bâti sur terrain propre à usage d'habitation sis 17 rue du Docteur Roux à Mondeville, cadastré CA121 pour une superficie de terrain de 469m2, appartenant à M. Laurent LUSSET, pour un montant de 230 000 euros net vendeur,
Vu la décision n°D-2022/199 du Président de Caen la mer déléguant au profit de la Commune de Mondeville le droit de préemption urbain, pour le bien à usage d'habitation sis 17 rue du Docteur Roux à Mondeville, cadastré CA121 pour une superficie de terrain de 469m2,
Vu l'avis des Domaines du 26 septembre 2022,
Considérant que la Ville de Mondeville, dans son plan d'action municipal 2022-2026, se fixe comme objectif de développer l'autonomie des jeunes, en facilitant notamment leur parcours résidentiel,
Considérant que cette priorité municipale répond à l'orientation stratégique n°3 fixée par le Programme Local de l'Habitat de Caen la mer 2019-2024 : « Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels », qui se traduit par une action n°6 : « Adapter l'offre en logements aux besoins des jeunes et étudiants »,
Considérant que la Commune souhaite créer, en partenariat avec l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ), un logement à destination des jeunes afin de favoriser leur autonomie en facilitant leur parcours résidentiel,

ARRETE

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 17 rue du Docteur Roux à Mondeville, cadastré CA121, d'une superficie de 469m2 et appartenant à Monsieur Laurent LUSSET. Ce bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 230 000,00 €, comme indiqué dans la déclaration d'aliéner, ce prix n'appelant pas d'observation de la part du service des Domaines. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : L'acquisition est définitive à compter de la notification du présent arrêté. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans le délai maximum de six mois, à compter de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 014-211404371-20221205-2022_268-AR

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Ville et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont transmission sera faite au représentant de l'État dans le Département et ampliation adressée :

- Maître Christophe COQUELIN, notaire,
- Monsieur Laurent LUSSET, propriétaire et vendeur,
- Monsieur Constantin BIRSAN, acquéreur évincé.

Fait à Mondeville, le 05 DEC. 2022

La Maire,

Hélène BURGAT

Signé électroniquement par :
HELENE BURGAT
Le 05/12/2022 à 11:40